



FORMATION CONTINUE 2024

VISIOCONFERENCE

CYCLE

**LA REFORME DE LA PROCEDURE CIVILE
A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024**

**Lundi 2 septembre et mercredi 4 septembre
De 17h00 à 20h00**

Vincent EGEA

Agrégé des Facultés de droit

Professeur

Aix Marseille Université

Directeur

Laboratoire de Droit privé et de sciences criminelles

Consultant.

80€ la séance

60€ / - 2 ans

SESSION 1

Lundi 2 septembre, 17h à 20h

LE DECRET DIT « MAGICOBUS » du 3 juillet 2024

Objectifs : Le décret dit "Magicobus 1" du 3 juillet 2024 (décret n° 2024-673 du 3 juillet 2024) entend modifier la procédure civile à partir des remontées faites par les juridictions du fond. Il procède à différentes modifications des règles de procédure civile, sur des pans différents. Derrière le caractère "tous azimuts" du texte, les praticiens doivent connaître et maîtriser efficacement les nouvelles règles de procédure applicables au 1er septembre 2024.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Connaître et maîtriser les nouvelles dispositions ;
- Elaborer une stratégie procédurale efficace ;
- Eviter les pièges / anticiper les difficultés.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

- Nouveau régime des fins de non-recevoir : les réflexes à avoir / les pièges à éviter
- La généralisation de l'audience de règlement amiable
- Les modifications applicables aux professions réglementées
- Les autres règles et innovations du décret.

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux).

SESSION 2

Mercredi 4 septembre, 17h à 20h

LA REFORME DE LA PROCEDURE D'APPEL

Objectifs : Le décret du 29 décembre 2023 modifie en profondeur la procédure d'appel en matière civile. Poursuivant un objectif de simplification, il s'applique aux procédures introduites par des déclarations d'appel postérieures au 1er septembre 2024. A compter de cette date, les avocats devront continuer à appliquer les anciennes règles pour les appels introduits précédemment, et mettre en oeuvre les nouvelles dispositions pour les instances postérieures. La vigilance s'impose pour éviter les pièges et anticiper les difficultés.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Connaître et maîtriser les nouvelles dispositions
- Elaborer une stratégie procédurale
- Eviter les pièges / anticiper les difficultés
- Mener en parallèle anciennes et nouvelles instances
- Rédiger efficacement les conclusions spéciales (CME, Président de chambre)

Pré requis : Être avocat

Programme :

- Nouveau formalisme des actes de procédure
- L'appel "ordinaire" avec représentation obligatoire : ce qui change
- L'appel à bref délai : de nouvelles règles à maîtriser.

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EDASOP (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2024 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)